

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
36e séance
tenue le
jeudi, 12 novembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. DEKANY (Hongrie)
(Vice-Président)
puis : M. KRENKEL (Autriche)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

17 p.
Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/47/SR.36
20 novembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Krenkel (Autriche), M. Dekany (Hongrie)
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/131, 178, 280, 296, A/47/351-S/24357, A/47/364, 365, 391, 564, 569 et A/47/638-S/24772)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/47/12 et Add.1)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite) (A/47/91-S/23585, A/47/529 et Corr.1)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/352, A/47/420-S/24519, A/47/455-S/24571 et A/47/540)

1. M. SCHATZER (Observateur de l'Organisation internationale des migrations (OIM)) dit qu'il semble y avoir un fossé toujours plus profond entre la capacité du système multilatéral de saisir toute la complexité des causes réelles des crises humanitaires et sa capacité de faire face à leurs conséquences. Nombre d'organisations humanitaires se trouvent confrontées à des déficits nouveaux d'importance majeure. Les activités de relèvement doivent faire partie intégrante de la planification stratégique en cas d'urgence. Les organismes de développement participent de plus en plus directement aux premières étapes des opérations et contribuent à l'application des mesures tant préventives que correctives. De ce fait, l'OIM a décidé de resserrer sa coopération avec le système des Nations Unies et espère que le Département des affaires humanitaires jouera un rôle de direction à cet égard au plan multilatéral. Une solution est en vue pour un certain nombre des situations d'urgence qui existent actuellement, et elle pourra se matérialiser si la communauté internationale réussit à revoir toute son approche.

2. Les mécanismes élaborés par le Département des affaires humanitaires, par exemple l'organisation de missions conjointes d'évaluation et les appels de contributions, sont un début. L'organisation d'appels conjoints devrait devenir la règle de manière qu'il soit utile aussi bien pour les donateurs que pour les agents d'exécution. Cela vaut aussi bien pour l'évaluation et la formulation que pour le suivi et l'évaluation. Il est urgent de resserrer la coordination. L'OIM a élaborer un plan pour faciliter les rapatriements. Si le Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est responsable au premier chef des rapatriés, les dimensions globales que revêt ce problème exigent l'application d'une approche d'ensemble intégrant les efforts bilatéraux et multilatéraux. L'assistance au Mozambique, par exemple, devrait être coordonnée à un niveau élevé, et il faut espérer que les progrès du processus de paix permettront de centrer l'attention sur cette question.

/...

(M. Schatzer)

3. L'OIM est le partenaire opérationnel du HCR pour faciliter le retour des réfugiés en Afghanistan et en Afrique du Sud. Au Cambodge, l'OIM collabore avec le système des Nations Unies pour faciliter le développement grâce au retour de nationaux qualifiés. Bien que les activités de l'OIM touchant à leurs fins en Iraq, l'Organisation continue de suivre la situation dans le pays et elle fournira ses services aux personnes dans le besoin qui se trouvent dans les pays voisins. Dans l'ex-Yougoslavie, l'OIM fait partie d'un réseau interinstitutions qui aide au transport des réfugiés et des anciens détenus jusqu'aux pays qui ont offert un asile temporaire. Ces exemples démontrent le nombre croissant de situations dans lesquelles les déplacements de population exigent une intervention de l'OIM et une coordination interinstitutions. A cet égard, il faudrait faire une étude de l'accumulation des causes qui sont à l'origine des migrations et qui peuvent susciter des situations humanitaires d'urgence. A ce propos, l'OIM espère que les différents réseaux indépendants de recherche mis en place sous ses auspices dans différentes régions pour étudier les facteurs à l'origine de ces situations renforceront les capacités d'alerte avancée de l'ONU.

4. L'OIM a pris note des plans qui ont été formulés récemment pour rationaliser les procédures suivies par l'Organisation lorsqu'il faut lancer des appels à l'aide humanitaire, et espère pouvoir continuer à coopérer étroitement avec les représentants des Nations Unies sur le terrain, eu égard en particulier à l'efficacité limitée des activités de coordination au siège.

5. M. IBRAHIM (Djibouti) déclare que, depuis le début de 1991, son pays a accueilli un nombre croissant de réfugiés à la suite des multiples conflits qui font rage dans les pays voisins et à organiser sur son territoire des camps d'accueil à leur intention. La situation des réfugiés dans les camps préoccupe fort le Gouvernement de Djibouti. Les conditions de vie y sont précaires faute de facilités et d'aide humanitaire, et il y a de nombreux cas de malnutrition grave parmi les enfants. Les efforts entrepris par Djibouti en coopération avec le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) n'ont pas suffi à faire face à ce problème.

6. Des milliers de réfugiés vivent dans les rues de la capitale dans un état de dénuement total et n'ont pas accès à l'aide étrangère. Cette situation a suscité une recrudescence sans précédent de la criminalité et impose un fardeau très lourd aux ressources limitées et à l'infrastructure fragile du pays. Les appels répétés que Djibouti a adressés à la communauté internationale pour que celle-ci lui prête assistance n'ont pas été écoutés. Djibouti continue de faire preuve de compassion à l'égard des milliers de réfugiés qui se trouvent sur son territoire, mais le gouvernement du pays ne peut plus prendre entièrement en charge ce fardeau sans compromettre sa sécurité et sa propre stabilité. Aussi est-il impérieux que la communauté internationale fournisse une assistance. Pour endiguer les courants de réfugiés qui se dirigent vers le pays en provenance de Somalie, les organes pertinents des Nations Unies, en particulier le HCR et le PAM, avec l'aide de

/...

(M. Ibrahim, Djibouti)

la communauté internationale, devraient organiser sans tarder en Somalie des camps de réfugiés placés sous leur supervision directe et s'attacher à subvenir aux besoins essentiels des réfugiés.

7. Le Gouvernement de Djibouti demande instamment au système des Nations Unies de trouver une solution au problème des réfugiés qui se trouvent dans le pays ainsi que de mobiliser des ressources supplémentaires. Djibouti a grand besoin de l'assistance du HCR pour trouver des solutions viables au problème des réfugiés qui se trouvent dans la capitale. Il n'y a pas de solution autre que leur transfert dans des camps du HCR à la campagne, mais il est essentiel de leur fournir une assistance adéquate.

8. Les luttes de puissance et les conflits entre clans en Somalie même ont fait plus de 300 000 morts, et plus de la moitié de la population risque de mourir de faim. En dépit des efforts héroïques des organisations humanitaires et des ressources fournies par la communauté internationale, il faut faire encore plus. Le programme d'action pour la Somalie doit jouir de l'appui total de la communauté internationale. Les activités dans les secteurs autres que l'alimentation, en particulier, doivent recevoir l'attention qu'elles méritent pour que les secours d'urgence à ce pays puissent être accrus.

9. En dépit de ses moyens modestes, Djibouti prend part lui aussi aux efforts humanitaires de la communauté internationale. Son port, son aéroport et ses voies ferrées jouent un rôle important dans les expéditions de vivres vers la Somalie et l'Éthiopie. En outre, le Gouvernement de Djibouti a fourni une aide alimentaire à la Somalie et a récemment envoyé dans ce pays une équipe de médecins.

10. M. BIZIMANA (Rwanda) félicite le HCR de son rapport (A/47/12) et dit que sa délégation appuie pleinement l'idée selon laquelle, alors même qu'un rapatriement volontaire est la solution la plus durable aux problèmes de réfugiés, cette solution ne peut pas être stable ni être véritablement durable sans une réinsertion réelle basée sur le développement national et la réconciliation.

11. Se référant au paragraphe 114 du rapport, qui est consacré au problème des réfugiés rwandais, M. Bizimana dit qu'il est clair que l'élaboration du Plan d'action n'a pas encore été achevée en dépit de la Déclaration de Dar-es-Salaam. Le Gouvernement rwandais est préoccupé par la tendance qu'il y a à établir un couplage entre l'exécution du Plan d'action en faveur des réfugiés rwandais et un cessez-le-feu. Certes, les réfugiés rwandais ne pourront être rapatriés que lorsque la paix aura été rétablie, mais il n'en importe pas moins que l'exécution du Plan d'action soit accélérée de façon à faciliter le rapatriement de ceux qui souhaiteront rentrer immédiatement dans le pays après la signature de l'accord de paix actuellement en cours de négociation, ainsi que dans l'intérêt de la réconciliation nationale et de la démocratisation.

/...

(M. Bizimana, Rwanda)

12. S'agissant du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/47/529, M. Bizimana appelle l'attention sur une erreur qui s'est glissée au paragraphe 21. Comme il est dit dans le rapport du HCR (A/47/12, par. 114), il n'a en fait pas encore été réalisé d'études au Burundi et au Zaïre. Le HCR devrait veiller à ce que ces études soient réalisées aussi rapidement que possible vu que l'application du Plan d'action en dépend en partie. En conclusion, M. Bizimana dit que le Gouvernement rwandais, avec l'aide de la communauté internationale, est décidé à résoudre une fois pour toutes les problèmes des réfugiés rwandais.

13. Mme KÄÄRIÄ (Finlande) déclare que son pays appuie pleinement les priorités identifiées par le Haut Commissaire dans son plan, y compris pour ce qui est de la préparation aux situations d'urgence, du rapatriement volontaire et de la recherche de solutions au moyen de mesures préventives. Le HCR devrait essayer de tirer pleinement parti de l'amélioration récente de la conjoncture internationale pour élargir ses programmes de rapatriement. Toutefois, une attention spéciale devrait être accordée à la situation des rapatriés, qui ont besoin d'une aide au moyen de programmes économiques, sociaux et politiques d'ensemble. Les institutions de développement et les ONG devraient participer à ces efforts de manière à assurer une intégration dans les meilleures conditions possibles.

14. Les mesures préventives devraient recevoir un rang de priorité plus élevé à l'ordre du jour du HCR et faire partie intégrante de son mandat et de sa planification. Une attention spéciale devrait être accordée aux régions instables où il existe le risque de déplacements massifs de population. Le renforcement des institutions, la formation et l'information constituent, sur le plan pratique, les éléments importants de ces mesures. Le Gouvernement finlandais appuie tous les efforts faits pour trouver une solution politique dans l'ex-Yougoslavie et tient à souligner que des mesures humanitaires sont indispensables. La délégation finlandaise sait gré au HCR et aux différentes organisations des efforts concertés qu'ils ont déployés pour secourir les populations de cette région, souvent dans des conditions extrêmement dangereuses. Il importe au plus haut point de fournir une assistance humanitaire massive pour empêcher que les souffrances humaines ne s'aggravent encore plus pendant l'hiver prochain, spécialement en Bosnie herzégovine. S'agissant de la Somalie, le système des Nations Unies n'a pas pu s'attaquer au problème comme il l'aurait fallu en raison de la complexité de la situation qui règne dans le pays. Il conviendrait d'accélérer d'urgence les efforts entrepris pour trouver des solutions politiques et humanitaires appropriées.

15. Le mandat du HCR a été suffisamment souple pour lui permettre d'opérer dans des situations complexes assimilables à celles créées par des vagues de réfugiés. En pareil cas, les demandes d'assistance devront également, à l'avenir, être acheminées par l'entremise du Secrétaire général; par ailleurs, il faudrait donner au HCR l'assurance qu'il recevra les ressources humaines et financières nécessaires, tandis que des mécanismes améliorés devraient être

/...

(Mme Kääriä, Finlande)

mis au point pour protéger ceux qui demandent légitimement asile. Enfin, la Finlande exprime son plein appui au HCR dans l'accomplissement de sa mission difficile.

16. Mme DA SILVA (Venezuela) souligne la nécessité de revoir la définition des réfugiés à la lumière de celle qui figure dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, aux éléments nouveaux résultant de la complexité de la situation actuelle et des dispositions pertinentes de la Déclaration de Cartagène. A ce propos, la délégation vénézuélienne appuie les activités réalisées par le Groupe de travail sur les solutions et la protection établi par le Comité exécutif du HCR, les sept catégories de personnes qui ont été identifiées dans le contexte du droit d'asile et de refuge, ainsi que les 21 recommandations formulées par le Groupe.

17. Le Venezuela a accueilli 2 000 réfugiés en provenance de différentes régions du monde et se prépare à promulguer une loi tendant à donner effet aux instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés. Le Gouvernement vénézuélien a informé le HCR qu'il est disposé à accueillir de 300 à 500 familles de réfugiés pour qu'elles se réinstallent dans le pays. Il est encourageant d'apprendre que le HCR continue à progresser dans l'application de sa politique concernant les réfugiées et que les directives relatives à la protection des réfugiées ont été portées à l'attention du personnel sur le terrain pour aider ce dernier à identifier les besoins dans ce domaine. Le Venezuela se félicite de la nomination d'un Coordonnateur des activités en faveur des enfants réfugiés et remercie le Gouvernement norvégien de l'aide qu'il a fournie dans ce domaine.

18. Mme Da Silva relève avec satisfaction que le processus mis en route par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) pour promouvoir des solutions durables a continué de progresser. La tenue du Forum régional sur les femmes réfugiées, déracinées et rapatriées en Amérique centrale (FOREFEM) a constitué un élément positif. Le Venezuela appuie la stratégie du HCR visant à se préparer à intervenir en cas d'urgence, à prévenir les facteurs qui sont à l'origine des crises et à trouver des solutions ainsi que l'idée tendant à resserrer la coopération avec les autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme afin de renforcer l'élément prévention. Bien que l'examen de mesures humanitaires puisse déboucher sur des solutions politiques, il ne serait pas substituer à des accords politiques. Par ailleurs, le Venezuela appuie les mesures adoptées pour mettre en oeuvre une réponse plus active dans des situations d'urgence, dont le nombre a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. La coopération entre le HCR et le PNUD en ce qui concerne la formulation de projet d'activités productives est utile. Enfin, le Venezuela appuie l'idée tendant à renforcer l'institution de l'asile, qui prend de plus en plus d'importance eu égard à la persistance de violations massives des droits de l'homme.

/...

19. M. ROGERS (Belize), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que l'année 1992 a été marquée par des déplacements massifs de population fuyant les difficultés économiques, la misère, les violations des droits de l'homme et les troubles civils. Les Etats membres du CARICOM sont particulièrement préoccupés par la situation en Haïti, où les violations généralisées des droits de l'homme et la dégradation de la situation économique et sociale ont fait plus de 20 000 réfugiés. Les Douze tiennent à remercier le HCR des efforts louables qu'il a déployés pour améliorer la situation des Haïtiens.

20. L'amélioration du traitement dont font l'objet les réfugiés et les personnes déplacées doit aller de pair avec une protection de leurs droits fondamentaux. Dans toute la mesure du possible, les Etats devraient appliquer les normes visées dans la Convention de 1951 et dans son Protocole de 1967. S'agissant des femmes, les Douze relèvent que des progrès encourageants ont été accomplis sur la voie de la mise en oeuvre des directives relatives à la protection des réfugiées, lesquelles, avec les enfants, constituent la majorité des réfugiés.

21. Les Etats membres du CARICOM conviennent qu'un rapatriement volontaire est la solution durable à préférer. En 1992, 1,5 millions de réfugiés sont rentrés volontairement dans leur pays d'origine. Cependant, un rapatriement ne peut réussir que si la situation dans le pays d'origine est propice à une intégration des réfugiés au développement social et économique. Les améliorations qui ont été relevées dans la situation des réfugiés en Amérique centrale et en Indonésie sont directement imputables au succès des approches régionales qui ont été appliquées aux problèmes des réfugiés. La Conférence internationale sur les réfugiés en Amérique centrale (CIREFCA) a particulièrement facilité les opérations de rapatriement.

22. Les Etats membres du CARICOM sont heureux de noter que le montant des contributions volontaires au HCR a considérablement augmenté en 1991, mais considèrent que le financement doit être maintenu à son niveau actuel pour que le HCR dispose de ressources suffisantes. Il faut en particulier accroître le financement en prévision des situations d'urgence appelant une réaction immédiate du HCR ainsi que de l'assistance à fournir aux pays en développement ayant accordé un asile temporaire ou permanent. Les Etats membres du CARICOM encouragent un resserrement de la coopération avec les ONG dans les domaines des secours d'urgence et des projets de développement.

23. Le Gouvernement du Belize a pour politique de protéger les réfugiés, qui constituent 20 % de la population du pays, et de favoriser leur intégration à sa société multiethnique. L'intégration s'est avérée extrêmement réussie, la majorité des réfugiés et des personnes déplacées étant dispersée sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, le gouvernement donne suite à toutes les demandes de rapatriement volontaire. Il est convaincu que la CIREFCA a donné d'excellents résultats en Amérique centrale et, avec l'assistance du HCR et des autres organes compétents des Nations Unies, a joué un rôle de premier plan dans le processus de rapatriement volontaire et a contribué dans des

/...

(M. Rogers, Belize)

proportions immenses à l'instauration de la paix dans la région. Vu les défis nouveaux qui devront être relevés en matière de rapatriement, d'intégration et de protection, le Gouvernement du Belize demande instamment à la communauté internationale d'accorder son solide appui à la poursuite du processus entamé dans le cadre de la CIREFCA au cours des deux prochaines années.

24. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) déclare que le problème des réfugiés est universel et appelle par conséquent une approche globale. La situation dans le golfe Persique et en Europe centrale, et particulièrement dans l'ex-Yougoslavie, jointe à l'aggravation des conflits dans la corne de l'Afrique et au Libéria, ont dissipé l'énorme optimisme suscité par la fin de la guerre froide et l'espoir que les conflits pourraient être réglés pacifiquement et suivis d'un rapatriement. Les réfugiés ne peuvent être protégés qu'avec la coopération des gouvernements intéressés, encore que le problème dans son ensemble relève de la responsabilité de la communauté internationale tout entière.

25. Le nombre considérable de réfugiés qui vivent dans les pays en développement créent des pressions intolérables sur leurs économies fragiles. En Afrique, cela compromet encore plus la situation socio-économique, déjà précaire, des pays hôtes, dont les populations luttent déjà pour survivre. La communauté internationale a donc l'obligation morale de fournir des secours d'urgence. Elle doit aussi encourager un développement intégré en vue de prévenir les tensions entre les populations locales et les réfugiés.

26. La délégation ivoirienne tient à appeler l'attention sur le triste sort des femmes et des enfants réfugiés, qui constituent quelque 80 % du total et qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Aussi s'est-elle félicitée de la nomination du Coordonnateur des activités pour les réfugiés.

27. La Côte d'Ivoire a déjà accueilli quelque 300 000 réfugiés libériens. Toutefois, les tentatives qu'elle a faites de faciliter le règlement du conflit au Libéria ont été frustrées par l'intransigeance de certaines des parties, ce qui a débouché sur la reprise des hostilités. Les rapatriements volontaires se trouvant ainsi interrompus, la Côte d'Ivoire a toutes nouvelles arrivées de réfugiés. Les membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont besoin de voir la communauté internationale appuyer les efforts qu'ils font pour rétablir la paix au Libéria, particulièrement dans le contexte de l'application de l'Accord de Yamoussoukro IV, et les aider à faire face aux vagues de réfugiés.

28. Confrontée à la situation tragique en Somalie, la communauté internationale doit s'efforcer de rattrapper le temps perdu et intensifier ses efforts pour sauver des vies. Des mesures devront être prises aussi pour protéger les convois qui transportent l'aide humanitaire. S'agissant de la Bosnie herzégovine, où la situation des populations doit retenir particulièrement l'attention vu l'hiver qui approche, Mme Kaba Camara espère

/...

(Mme Kaba Camara, Côte d'Ivoire)

que les négociations entamées à Londres aboutiront pour que les réfugiés puissent rentrer chez eux.

29. La communauté internationale doit agir pour prévenir les intolérables violations des droits de l'homme et les atrocités qui font souvent de pair avec les conflits qui sont à l'origine des mouvements de réfugiés. Les catastrophes naturelles, qui créent aussi des réfugiés, tendent à provoquer une réaction beaucoup plus rapide et généreuse que des phénomènes de caractère moins immédiat, comme la sécheresse qui afflige différentes régions de l'Afrique. Toutefois, l'on peut conquérir la nature si les dividendes de la paix résultant du désarmement étaient utilisés pour préserver l'environnement et revivifier les régions désertiques.

30. Comme le problème des réfugiés est exacerbé par les conflits régionaux, la Côte d'Ivoire se félicite de l'intensification de l'activité au Conseil de sécurité depuis la fin de la guerre froide. Les dirigeants des pays affectés par les mouvements de réfugiés doivent également se montrer disposés à conclure des négociations et à renoncer à la force; un embargo total sur les livraisons d'armes dans ces régions serait utile aussi. Tout cela relève de la responsabilité de la communauté internationale tout entière, laquelle doit respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les mesures préventives préconisées par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) seraient utiles aussi.

31. Par ailleurs, la communauté internationale a le devoir de veiller à ce que tous les pays jouissent de conditions de vie décentes, ce qui contribuerait à freiner les migrations. En ignorant la situation, les pays riches, qui risquent tout autant de connaître des invasions de réfugiés, hypothèquent leur propre avenir. Aussi est-il dans l'intérêt de tous d'appuyer un développement durable dans les pays en développement.

32. Un rapatriement volontaire ne peut avoir lieu que dans des conditions propres à garantir la dignité et la sécurité des réfugiés. Une amnistie générale pourrait apaiser la crainte des rapatriés de perdre leur liberté une fois rentrés chez eux, tandis que des conditions de logement et un emploi satisfaisants les encourageraient à regagner volontairement leurs foyers.

33. Mme Kaba Camara se félicite des résultats prometteurs obtenus par les pays d'Amérique centrale en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord Esquipulas II, ce qui démontre qu'une détermination et une volonté politique portent toujours des fruits. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour créer dans toute l'Afrique australe des conditions de nature à accélérer le retour des réfugiés dans leur pays d'origine. Par dessus tout, cependant, il importe de rétablir une paix durable tout en garantissant la sécurité des rapatriés. En conclusion, le Gouvernement ivoirien tient à remercier les différentes organisations et les gouvernements qui portent

/...

(Mme Kaba Camara, Côte d'Ivoire)

secours aux réfugiés libériens; leurs représentants œuvrent inlassablement dans des conditions difficiles, souvent au risque de leurs propres vies.

34. Mme AL-HAMAMI (Yémen) félicite le HCR des efforts qu'il fait pour aider les autorités yéménites et le Croissant-Rouge à faire face à l'afflux de réfugiés dans son pays et pour renforcer son bureau à Sanaa pour lui permettre de faire face à la situation d'urgence. De plus, comme suite à la résolution 46/174 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est demandé qu'une assistance spéciale soit fournie au Yémen, différentes organisations internationales ont prêté leur concours, par exemple en coordonnant l'aide humanitaire et en distribuant des médicaments et des secours. Comme indiqué lors de la Table ronde qui a eu lieu à Genève en juin 1992, l'afflux de réfugiés est une question prioritaire qui exige une aide des donateurs. Mme Al-Hamani espère que les besoins spécifiques du Yémen seront discutés lors des réunions qui auront lieu à Sanaa avec les pays donateurs.

35. Le Yémen pense cependant que les souffrances des populations sont plus grandes que celles que l'on peut espérer atténuer grâce à l'aide espérée. Les réfugiés continuent d'affluer dans les grandes villes, ce qui rend la situation alimentaire et la fourniture des services essentiels difficiles et aggrave le chômage. Le Gouvernement yéménite a entrepris des efforts extrêmement divers pour faire face à la crise, qui a provoqué une situation d'urgence, et a notamment versé des allocations à ceux qui portent secours aux réfugiés et créé des possibilités d'emploi à l'intention de ces derniers.

36. Enfin, soulignant la recommandation figurant dans le document A/47/283 tendant à ce que le Gouvernement yéménite continue de recevoir un appui de la communauté internationale, Mme Al-Hamani déclare que l'assistance financière et technique des donateurs mettra le Yémen mieux à même de satisfaire les besoins économiques créés par l'afflux considérable de réfugiés et de rapatriés.

37. M. TÜRK (Slovénie) dit que les 18 millions de réfugiés - chiffre sans précédent - qui existent de par le monde constituent une lourde charge pour les pays d'accueil, charge qui doit être répartie de façon plus équitable. La communauté internationale doit s'employer activement à améliorer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi qu'à éliminer les causes profondes des mouvements de réfugiés.

38. Le conflit armé en Bosnie herzégovine a causé des souffrances humaines et des dégâts matériels énormes. Un exode massif plonge peu à peu les régions affectées de l'Europe dans une situation de pauvreté et d'instabilité qui ne disparaîtra pas du jour au lendemain. La situation des réfugiés dans le monde en général et dans les régions proches de la Slovénie constitue une cause de sérieuse préoccupation.

/...

(M. Türk, Slovénie)

39. Le Gouvernement slovène a déjà notifié sa succession à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. L'exode massif de l'ex-Yougoslavie en Slovénie dépasse cependant de beaucoup les situations envisagées par les auteurs de la Convention et du Protocole. Le Gouvernement slovène a, entre autres, consacré une proportion importante de son budget, la majeure partie de ses réserves de vivres et tous les stocks d'urgence à l'aide aux réfugiés. Le Gouvernement slovène félicite le HCR des efforts qu'il fait pour fournir des secours humanitaires dans l'ex-Yougoslavie et remercie les autres organisations humanitaires internationales et nationales de l'aide qu'elles fournissent aux réfugiés en Slovénie.

40. Lors de la Réunion internationale sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit dans l'ex-Yougoslavie qui a eu lieu en juillet 1992, le Gouvernement slovène a proposé la création de zones de sécurité en Bosnie herzégovine. Ces zones empêcheraient ce qu'il est convenu d'appeler le nettoyage ethnique et permettrait aux réfugiés de rester aussi près de leurs foyers que possible. Le Gouvernement slovène est disposé à aider à organiser l'accueil des réfugiés dans ces zones mais jusqu'à présent il a été impossible de les créer en raison de l'échec des efforts déployés au plan international pour mettre fin aux combats en Bosnie herzégovine.

41. M. LIU Zhixian (Chine) déclare que les décisions et conclusions adoptées par le Comité exécutif du Programme du HCR à sa quarante-troisième session brossent un tableau généralement objectif de la situation actuelle des réfugiés et de ses causes profondes et définissent l'orientation des activités futures.

42. La gravité du problème des réfugiés est étroitement liée à la situation de la paix mondiale et du développement. La communauté internationale doit déployer des efforts concertés pour combattre l'agression étrangère, le colonialisme et la discrimination raciale et garantir le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures afin d'éliminer les causes politiques profondes du problème. Simultanément, il importe de restructurer l'ordre international existant, qui est injuste, de combler peu à peu le fossé entre le sud et le nord et d'aider les pays en développement à développer leurs économies.

43. Le HCR doit continuer de jouer un rôle humanitaire et apolitique. Les secours aux réfugiés doivent être exempts de considérations idéologiques et ne doivent pas être politisés. Si l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées doit être renforcée dans toutes les régions, la communauté internationale ne devra pas pour autant réduire l'aide fournie à ceux qui ont désespérément besoin d'une assistance en Asie, en Afrique et en Amérique latine, où se trouve la majorité de ces personnes. Le problème doit être abordé dans un esprit de responsabilité partagée. Les donateurs traditionnels sont instamment engagés à accroître leur assistance humanitaire, mais les

/...

(M. Liu Zhixian, Chine)

autres Etats doivent eux aussi verser des contributions généreuses. La communauté internationale doit essayer d'aider les nombreux pays en développement qui accueillent des réfugiés.

44. Le HCR joue un rôle particulièrement efficace dans le rapatriement des réfugiés et dans la fourniture d'une aide et d'une protection aux femmes et aux enfants. La délégation chinoise appuie l'accent mis par le HCR sur la nécessité de renforcer sa capacité de faire face aux situations d'urgence, et appuie la proposition tendant à ce que le règlement des problèmes des réfugiés soit associé à une aide au développement et à une protection de l'environnement. A toutes les étapes, l'action entreprise doit être inspirée par des considérations pragmatiques. La Réunion internationale sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit dans l'ex-Yougoslavie et la conférence aux réfugiés somalis qui a eu lieu récemment devraient contribuer beaucoup à renforcer l'assistance internationale aux réfugiés.

45. Ces dernières années, la Chine a pris une part active aux efforts entrepris pour secourir les réfugiés, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951. Elle a accueilli et réinstallé 300 000 réfugiés indochinois et fourni une assistance à d'autres réfugiés sur une base bilatérale et multilatérale. Elle a livré des quantités substantielles de médicaments et d'autres secours à la population somalie et a décidé de verser une contribution de 50 000 dollars pour l'aide humanitaire à la Bosnie herzégovine. En conclusion, le représentant de la Chine dit que son pays continuera de resserrer sa coopération avec le HCR et les autres organes compétents.

46. M. MELAMED (Israël) félicite le HCR de ses activités et en particulier des efforts qu'il déploie pour fournir une protection internationale aux réfugiés. Il pense, comme le Haut Commissaire, qu'il est difficile d'appliquer des stratégies préventives tout en garantissant les droits fondamentaux de tout être humain à vivre à l'abri de la faim et de la crainte.

47. De toutes les questions humanitaires auxquelles la communauté internationale est confrontée, les événements en Yougoslavie, qui mettent en mémoire des événements passés, ont suscité un écho très intime en Israël. Les dirigeants israéliens ont pris des mesures immédiates : ils ont envoyé un député à la Knesset procéder à une mission d'établissement des faits, ont organisé un débat spécial à la Knesset et ont envoyé des vivres et des fournitures médicales à la population de Sarajevo. Des organismes privés et publics ont envoyé des secours, et une délégation de dirigeants musulmans israéliens s'est rendue en Croatie pour étudier comment l'on pourrait le mieux secourir les réfugiés musulmans de Bosnie. Israël a accueilli comme immigrants près de 500 réfugiés venus de l'ex-Yougoslavie et a accordé un asile temporaire à 250 autres.

/...

(M. Malamed, Israël)

48. Le conflit en Yougoslavie et la famine en Somalie doivent constituer un avertissement pour toute l'humanité, spécialement au moment où l'on espère voir s'instaurer une ère nouvelle de paix et de compréhension. La distribution de secours d'urgence au moment et à l'endroit appropriés devrait être suivie, de la part du HCR, d'activités tendant à faciliter la réinsertion des réfugiés.

49. Israël, dont la population est constituée pour une large part de réfugiés, et à laquelle il convient d'ajouter 400 000 immigrants arrivés au cours des trois dernières années, ne peut qu'appuyer les opérations du HCR et faire profiter les autres de sa propre expérience.

50. M. MONTAÑO (Mexique) dit que la transformation de la situation mondiale intervenue depuis la fin de la guerre froide, qui a causé de nouvelles vagues de réfugiés extrêmement complexes, doit conduire d'urgence à revoir en profondeur les activités du HCR pour éviter des interprétations unilatérales qui justifieraient un recours à ce qu'il est convenu d'appeler le droit d'ingérence en prenant pour prétexte quelque nouveau droit humanitaire international. La situation des réfugiés est indissociablement liée aux droits de l'homme et au développement, et le mandat renouvelé du HCR doit par conséquent être basé sur la reprise économique.

51. Il y a lieu de louer le HCR de son oeuvre, particulièrement en ce qui concerne les rapatriements massifs de réfugiés. La communauté internationale doit faire preuve de solidarité pour donner aux réfugiés asile et protection en attendant qu'ils puissent rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité. La triple stratégie que le HCR vient de mettre au point et dont il y a lieu de le féliciter, axée sur la préparation, la prévention et les solutions, souligne également la nécessité de continuer à affiner son mandat. Les principes qui sous-tendent cette action doivent être le respect des droits de l'homme des personnes déplacées, d'une part, et la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, de l'autre. Le HCR doit jouer un rôle accru dans la coordination interinstitutions de l'assistance humanitaire. La délégation mexicaine se félicite de la tenue récente de la Réunion internationale sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit dans l'ex-Yougoslavie, qui a fait ressortir le caractère apolitique et humanitaire du HCR et sa volonté de s'attaquer aux nouveaux problèmes des réfugiés. Dans le contexte actuel, le rôle HCR doit être élargi pour inclure d'autres catégories de personnes, comme les personnes déplacées dans leurs propres pays.

52. La nécessité de réagir rapidement aux nouveaux afflux massifs de réfugiés ne doit pas conduire à négliger la situation critique des réfugiés dans d'autres régions du monde. Le Gouvernement mexicain continue de participer activement à la mise en oeuvre du plan d'action adopté par la Conférence internationale sur les réfugiés en Amérique centrale (CIREFCA). Des progrès substantiels sont accomplis sur la voie de la pacification de la région, ce qui devrait éminemment permettre un règlement du problème des

/...

(M. Montaño, Mexique)

réfugiés, grâce, essentiellement, à la volonté politique manifestée par les gouvernements, spécialement celui d'El Salvador. Cette volonté se reflète dans les accords conclus par le Comité d'application de la CIREFCA, qui a démontré la ferme détermination des gouvernements intéressés de trouver des solutions durables au problème des personnes déplacées, considéré comme indissociable des droits de l'homme, de la paix, de la démocratie et du développement. Aussi la délégation mexicaine se félicite-t-elle de la décision qui a été prise de prolonger le plan d'action jusqu'en mai 1994, et elle demande instamment à la communauté internationale de participer à l'important processus de suivi de la Conférence en continuant à fournir un appui politique et financier aux programmes de la CIREFCA. L'élargissement du processus de la CIREFCA devrait permettre de consolider bientôt les résultats obtenus en demandant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de jouer un rôle plus actif dans l'intégration des questions concernant les réfugiés et les rapatriés aux programmes de développement de la région.

53. M. SIRELKHATIM (Soudan) réaffirme qu'en dépit des difficultés économiques qu'il connaît, sa pays n'a négligé aucun effort pour s'acquitter de son obligation morale et juridique de protéger les innombrables réfugiés venus de pays voisins. La délégation soudanaise, qui est au nombre des auteurs du projet de résolution relatif au maintien en activité du HCR pendant une nouvelle période de cinq ans, pense elle aussi que les situations d'urgence qui sont susceptibles de faire des réfugiés doivent faire l'objet d'une réaction immédiate et d'une coordination plus efficace entre les organismes intéressés, toute l'attention voulue devant être accordée aux intérêts des pays intéressés.

54. Se référant à l'échec du programme de rapatriement volontaire des réfugiés d'Erythrée et d'Ethiopie, M. Sirelkhatim fait valoir que si l'on souhaite éviter d'autres complications, il est plus nécessaire que jamais que la communauté internationale redouble d'efforts pour éliminer les graves problèmes qui ont causé l'impasse. La délégation soudanaise est tout à fait d'accord avec ceux qui considèrent que le fossé qui sépare les secours et le développement, lesquels sont indissociablement liés, doit être comblé. Les organismes compétents doivent par conséquent coordonner leurs activités à cette fin, et telle est apparemment aussi l'approche qui a la préférence des autorités d'Ethiopie et d'Erythrée.

55. La délégation soudanaise félicite le HCR des plans qu'il a établis pour examiner, avec les autres institutions intéressées, les problèmes posés par la dégradation de l'environnement dans les régions du Soudan où se sont installés les réfugiés. Simultanément, le pays continuera de coopérer avec le HCR jusqu'à ce qu'un rapatriement volontaire devienne une réalité. Soulignant les questions qui préoccupent sa délégation, M. Sirelkhatim dit que l'épineux problème des réfugiés qui existe dans la corne de l'Afrique a créé des situations qui, étant au-delà du mandat traditionnel du HCR, ont conduit ce dernier à élargir ses activités de manière à appliquer une approche novatrice

(M. Sirelkhatim, Soudan)

et pluridimensionnelle. Le rapatriement volontaire est une question de choix, et la protection et le bien-être des réfugiés continueront de relever de la responsabilité de la communauté internationale tant que ces situations persisteront, quels que puissent être les traités en sens contraire. La délégation soudanaise, qui attache une grande importance au rapatriement volontaire et méthodique des réfugiés soudanais dans les pays voisins, espère que l'assistance nécessaire sera fournie pour leur rapatriement et leur réinsertion. En outre, continuant d'explorer tous les moyens pacifiques de mettre fin aux troubles civils dans le sud du Soudan et de s'attaquer aux causes profondes des déplacements de population, le Gouvernement soudanais espère que toutes les parties intéressées coopéreront et attend avec intérêt le début d'une nouvelle série de pourparlers de paix à Abuja.

56. M. Sirelkhatim, une fois de plus, demande instamment au HCR d'exercer ses responsabilités à l'égard des enfants soudanais réfugiés, qui continuent d'être enlevés, conscrits et exploités par le mouvement rebelle, et auxquels une aide humanitaire doit être fournie d'urgence pour qu'ils puissent voir leur sécurité assurée, être rapatriés et rejoindre leurs familles. Le Gouvernement soudanais attend encore un rapport du HCR sur la disparition de milliers d'enfants réfugiés du camp où ils vivaient. Enfin, la délégation soudanaise tient à réitérer la proposition de son pays en vue de convoquer une conférence internationale sur le problème des réfugiés dans la corne de l'Afrique. Le Soudan serait heureux d'accueillir une telle conférence.

57. M. Krenkel (Autriche), Président, prend la présidence.

58. M. HUSLID (Norvège) déclare qu'en 1992, le HCR a dû faire face à un défi sans précédent par suite d'événements qui ont causé de graves problèmes de réfugiés dans différentes régions du monde. Bien que les possibilités d'une action internationale visant à éliminer les causes profondes de ces situations soient toujours meilleures, des opérations de rapatriement à une grande échelle constitueront un défi majeur pour le HCR et pour la communauté internationale. Ces défis, sous toutes leurs complexités, ont été à l'ordre du jour de la session annuelle du Comité exécutif qui vient de se tenir à Genève. Comme en témoigne le fait que les gouvernements se sont faits représenter à un niveau plus élevé que jamais lors de cette session, les problèmes des réfugiés constituent une préoccupation universelle.

59. Le Gouvernement norvégien espère que l'Assemblée générale fournira elle aussi un large appui à la stratégie novatrice, basée sur les secours d'urgence, la prévention et les solutions, qu'a mise au point le HCR. Il appuie aussi les efforts que déploie le Haut Commissaire pour jouer un rôle de catalyseur au sein du système des Nations Unies et auprès des partenaires de l'extérieur, et il se félicite des étroits rapports de travail qui ont été établis avec le Département des affaires humanitaires pour faire face à des situations d'urgence complexes.

/...

(M. Huslid, Norvège)

60. La Norvège se félicite de ce que l'on s'oriente davantage vers des stratégies internationales plus globales. Par dessus tout, des initiatives politiques s'imposent pour éliminer les causes profondes des déplacements de population. Une coordination étroite doit être instaurée entre les organes politiques et les institutions humanitaires, et la délégation norvégienne appuie pleinement les efforts déployés par le Haut Commissaire pour maintenir la question des déplacements de population à l'ordre du jour politique tout en sauvegardant l'approche apolitique et humanitaire du HCR. Compte dûment tenu de leurs mandats respectifs, il faudrait aussi resserrer les contacts entre le HCR et les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme.

61. A mesure que ces services sont plus demandés, le HCR dépend plus que jamais de la coopération et de l'appui financier de la communauté internationale. Le principe qui doit inspirer toute son action est celui du partage des responsabilités. Une façon d'appuyer les opérations du HCR consisterait pour les gouvernements à prendre des dispositions en vue d'être prêts à détacher du personnel lorsque le besoin s'en fait sentir. L'année précédente, la Norvège a pu, sur la base d'un accord spécial, détacher du personnel compétent pour plusieurs opérations d'urgence du HCR.

62. La recherche de solutions durables est au coeur du mandat du HCR. Les solutions traditionnelles demeurent valables, mais la priorité doit être accordée à tout ce qui peut faciliter les rapatriements volontaires. Le HCR a un rôle de premier plan à jouer dans la mobilisation d'une action internationale concertée et dans la protection des rapatriés dans la mesure où il a accès à ces derniers et peut suivre leur situation. Le manque d'infrastructure, l'écart entre les secours et le développement et les préoccupations que suscite la protection des réfugiés sont autant d'éléments qui mettent en relief la nécessité d'appliquer des approches globales et novatrices. La Norvège considère qu'il faut renforcer les approches régionales qui font appel à la participation des pays intéressés de la planification à l'exécution, le tout dans un cadre interinstitutions, intergouvernemental et non gouvernemental. Des leçons peuvent être tirées du processus de la CIREFCA en Amérique centrale et du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois. Il ne faut pas insister sur les distinctions qui sont traditionnellement établies entre les réfugiés, les rapatriés et les populations affectées, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays. La Norvège a oeuvré en faveur de l'application de cette approche à la situation au Mozambique et espère que l'on s'en inspirera plus largement.

63. Le HCR s'acquitte de son rôle de protection à l'intérieur d'un cadre juridique complexe. Le droit des réfugiés doit cependant être complété par le droit humanitaire et le respect des droits de l'homme. Les efforts tendant à prévenir les flux de réfugiés doivent aller de pair avec le plein respect de l'institution de l'asile. Des groupes nombreux ont également besoin d'une protection temporaire en dehors de leur pays d'origine, comme c'est le cas dans des régions de l'ex-Yougoslavie. La Norvège demande instamment à tous

/...

(M. Huslid, Norvège)

les Etats intéressés de coopérer pour éliminer toutes les formes de nettoyage ethnique. Elle a offert une protection temporaire aux prisonniers de guerre libérés et à leurs familles, mais tient à insister sur le fait que ces personnes ont le droit de retourner dans leur pays d'origine.

64. La Norvège continuera d'appuyer solidement le HCR. En conclusion, M. Huslid souligne que la sûreté et la sécurité de tous ceux qui participent aux opérations de secours, en prenant des risques considérables, relèvent de la responsabilité de toutes les parties intéressées.

La séance est levée à 12 h 45.